

Le Maire expose que le programme 3/70 article 2103 (acquisition de terrains pour voirie) est maintenant terminé. Il présente un solde créditeur de 46 204.28

Il convient de transférer cette somme à un autre programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le crédit de 46 204.28 F. solde du programme 3/70 article 2103 (acquisition de terrains pour voirie) est transféré au programme 24/71 article 2305 (travaux de voirie : aménagement des rues, construction de bordures de trottoirs),
- le crédit de 45 364.48 F. inscrit à l'article 2103 du budget supplémentaire 1973 est transféré à l'article 2305 (travaux de voirie : aménagement des rues, constructions de bordures de trottoirs).